

A2 Architecture d'intérieur
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 107 rue du Commerce - 74700 SALLANCHES
534656483 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le deux janvier,
A dix heures,

Madame Angélique MONAGHAN, demeurant 55 rue du Bouchet 74310 SERVOZ,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A2 Architecture d'intérieur,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2026, en qualité de cogérant pour une durée non limitée :

- ✓ Monsieur **Simon MONAGHAN**, demeurant 55 rue du Bouchet - 74310 SERVOZ.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Simon MONAGHAN a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Angélique MONAGHAN



Monsieur Simon MONAGHAN
« j'accepte les fonctions de cogérant »
j'accepte les fonctions de cogérant.

